REPUBLIQUE FRANCAISE **N°24.10.21.D03**
Département Haute-Garonne

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT
SEANCE du 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GONZALEZ

Nombre de membres						VOTE			Date
En exercice	Quorum	Présents	Absents	Représentés	Votants	Pour	Contre	abst	convocation
23	12	14	9	4	18	14	0	4	17/10/2024

Présents : Mesdames Messieurs GONZALEZ - ALAUX - BRESSAND – DOUSSAT – ECHERBAULT - FONS - GOIGOUX - GOTTI - GRANZIERA - SPITZ – VACARESSE - VASSAL – ZANCHETTA – ZORZI.
Procurations : M. MILLERAND à Mme ALAUX, M. SEBASTIANELLI à Mme GONZALEZ, Mme DESCAMPS à Mme GOIGOUX, Mme JIMBERGUES DIETRICH à M. VASSAL.
Absents : Mmes Mrs RAMOND A - RAMOND E – ROUBERT – ROUJAS – VINTILLAS.
Secrétaire de séance : Mme FONS.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;
Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 16/07/2024 par la Commune, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée ;
Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 13/09/2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Madame Alaux, adjointe au maire, présente les principales raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lapeyrouse-Fossat fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Cette procédure vise uniquement à permettre un ajustement et une clarification règlementaire pour la zone UC du PLU.

Madame Alaux précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions (Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, Vassal) :
- **DÉCIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe dispensant de la procédure ;
- **DÉCIDE** que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Lapeyrouse-Fossat du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet https://www.lapeyrouse-fossat.fr/ ;
  - L'avis de l'autorité environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la commune et joint au dossier de mise à disposition du public ;
  - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante : Mairie Lapeyrouse-Fossat, ou par courrier électronique à l'adresse suivante urbanisme@lapeyrouse-fossat.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102734-20241021-24_10_21_D0

- **PRÉCISE** que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
  - Affichage de la délibération en mairie de Lapeyrouse-Fossat, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet https://www.lapeyrouse-fossat.fr/ ;
- **PRÉCISE qu'à** l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- **PRÉCISE** que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

A LAPEYROUSE-FOSSAT, le 22 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Pauline FONS

Le Maire,
Corinne GONZALEZ

MAIRIE DE LAPEYROUSE-FOSSAT (Hte-Gne)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102734-20241021-24_10_21_D0